

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 27 juin 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 20 juin 2013

Publié le 28 juin 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 69

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 12

SCRUTIN : POUR : 81

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Anne DILLENSEGER	M. François NOWOTNY
M. Pierre PRIBETICH	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Christine MASSU
Mme Colette POPARD	Mme Elizabeth REVEL	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	M. Claude PICARD
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Françoise TENENBAUM	M. Pierre PETITJEAN
M. José ALMEIDA	Mme Christine DURNERIN	Mme Claude DARCIAUX
M. Jean-François DODET	Mme Nelly METGE	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	Mme Elisabeth BIOT	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Michel JULIEN	Mme Christine MARTIN	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	Mme Geneviève BILLAUT
M. François-André ALLAERT	Mme Hélène ROY	M. Murat BAYAM
M. Jean-Paul HESSE	Mme Lê-Chinh AVENA	M. Michel BACHELARD
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Philippe BELLEVILLE
M. Yves BERTELOOT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Norbert CHEVIGNY
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	M. Gilles TRAHARD
M. Dominique GRIMPRET	Mme Stéphanie MODDE	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Didier MARTIN	M. Philippe CARBONNEL	M. Jean DUBUET
M. André GERVAIS	M. Alain LINGER	M. Patrick ORSOLA
M. Alain MILLOT	M. Louis LAURENT	Mme Michèle CHALLAUX
M. Benoît BORDAT	M. Roland PONSAA	Mme Françoise VANNIER-PETIT.
M. Joël MEKHANTAR	M. Michel ROTGER	
M. Christophe BERTHIER		

Membres absents :

M. Gilbert MENUT	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Patrick CHAUPUIS	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Louise BORSATO	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
M. Gaston FOUCHERES	M. Jean-Claude DOUHAI T pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Rémi DELATTE	M. Jean-Pierre SOUMIER pouvoir à M. Pierre PETITJEAN
	M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mme Stéphanie MODDE
	Mme Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Michel FORQUET pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. Alain LINGER
	Mme Françoise EHRE pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune d'Asnières-les-Dijon**

La commune d'Asnières-lès-Dijon a arrêté son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 14 février 2013.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, le Grand Dijon a demandé à recevoir le projet de PLU.

Le 26 avril 2013, la commune d'Asnières-lès-Dijon a transmis son projet de PLU arrêté à la Communauté d'agglomération du Grand Dijon.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) d'Asnières-lès-Dijon repose sur les orientations suivantes :

1. une identité villageoise et vivante en liaison avec l'Agglomération dijonnaise et répondant au SCOT du Dijonnais :

- maintenir l'identité du territoire aux portes de l'agglomération dijonnaise ;
- permettre un renouvellement urbain et une diversité de l'habitat. Mener une extension maîtrisée de l'urbanisation dans le respect des équipements existants et projetés ;
- se connecter aux communes limitrophes et prendre en compte les projets supracommunaux dont le développement des communications numériques ;
- maintenir des activités et la vie économique du village.

2. un projet d'aménagement durable : « du coeur du village à l'ensemble du territoire » :

- réaliser un espace central intégrant la mixité et les réglementations thermiques en vigueur pour les nouvelles constructions ;
- créer des îlots de bien-être ;
- maintenir et mettre en valeur le patrimoine local ;
- intégrer les notions de développement durable pour l'ensemble du village.

3. un village en harmonie avec l'environnement, l'agriculture et se préservant des risques et des nuisances :

- préserver et valoriser l'agriculture, l'horticulture et les activités para-agricoles ;
- intégrer les risques et nuisances ;
- prendre en compte les atouts environnementaux et la protection des espaces naturels d'intérêt dans le cadre de la politique de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques ;
- poursuivre les actions sur l'assainissement et les eaux pluviales.

4. une continuité dans l'organisation des déplacements et des stationnements :

- conforter les déplacements et transports en commun ;
- améliorer les circulations et le stationnement ;
- établir un réseau de liaisons douces sur l'ensemble du territoire permettant un développement touristique et de loisirs.

Deux orientations d'aménagement et de programmation complètent le projet d'aménagement et de développement durables et le règlement : l'une concernant la zone à urbaniser (1AU) du centre bourg et l'autre pour l'aménagement de la zone d'activités à l'entrée est du village.

L'objectif de population retenu pour le PLU est de 1500 habitants à l'horizon 2020, soit une augmentation de la population de 276 habitants par rapport à 2009.

Ces objectifs sont traduits dans le règlement et le plan de zonage notamment par les dispositions suivantes.

En matière d'habitat : recentrer l'urbanisme avec :

- 10 logements sur une opération en cours au bout de la rue des Ecoles,
- une dizaine de logements en renouvellement urbain (construction existante mais où le nombre de logements augmente) ou en construction et densification dans les dents creuses,
- l'entité au coeur du village comme zone à urbaniser pour les prochaines années. Cette entité représente une surface de 5,7 hectares. La totalité est nécessaire afin de réaliser les aménagements du village et le plan de circulation. Cette entité permettra ainsi la production de 60 à 70 logements environ (avec une densité de 12 logements/ha et en inscrivant des secteurs d'espaces verts et de placette urbaine).

A noter : cette opération comportera également un pourcentage de mixité sociale (10 % par tranche de 30 logements comme indiqué dans le SCOT ou 20 % sur l'ensemble de la zone afin de réaliser une opération d'environ 7 à 8 logements minimum autour de la placette où des commerces pourront être implantés. Cette opération s'ouvrira en deux opérations d'ensemble au minimum,

- suppression de certaines zones futures d'habitations du POS.

En matière de développement économique :

- la commune a défini une orientation visant à « Maintenir des activités et la vie économique du village ».
- les opérations de proximité sont recherchées au travers de la zone centrale, dans le village mais également autour de la zone existante à l'entrée Est du village (carrefour RD104/RD974). L'objectif n'est pas de créer une zone commerciale autour d'un rond-point mais d'intégrer l'existant dans une zone qui permet l'accueil de la délocalisation du restaurant situé au coeur du village. Ainsi la zone ne se développera pas vers la RD974 et respectera les principes de recul de 75 m liés à cette route à grande circulation. La zone a fait également l'objet d'une orientation d'aménagement afin de réfléchir au parking, accès et intégration par rapport au travail sur l'entrée du village qui pourrait être réalisé.
- suppression des zones économiques excentrées, situées à l'ouest et au sud.

En matière de transports :

- le Sud du village est concerné par un emplacement réservé pour la future LGV : section de la branche Ouest de la LGV Rhin Rhône,
- créer des bouclages de voiries.

En matière d'environnement et de paysages :

- classement en zones naturelles de friches calcicoles et de boisements,
- classement en zone agricole des secteurs les plus favorables à l'agriculture,
- zones agricoles protégées pour mettre en valeur le village groupé, protection de bandes boisées ou haies, mise en valeur de points de vues,
- gestion des eaux pluviales avec infiltration obligatoire,
- intégrer le développement durable,
- les corridors écologiques issus de la trame verte et bleue sont également préservés et les zones d'urbanisation ne remettent pas en cause leur fonctionnalité.
- les terrains limitrophes avec la commune de Dijon sont classés en zones agricoles et naturelles.

De l'examen du dossier ressort la volonté de la commune d'Asnières-lès-Dijon de préserver l'environnement et les paysages en utilisant les zonages N et Ap et les Espaces Boisés Classés, notamment en limite avec le territoire de Dijon, de maintenir l'activité agricole, de redresser la démographie en relançant la construction de logements et en cherchant une mixité sociale.

Vu l'avis de la commission Habitat, politique de la ville et urbanisme,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'émettre** un avis favorable au projet de PLU arrêté de la commune d'Asnières-lès-Dijon.